

ARRÊTE N° DDT-SGREB-PN 2021 – 035

**Portant retrait de l'agrément de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique (AAPPMA) d'ANET « La Gaule Gallardonnaise »**

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu les articles L. 434-3 et R. 434-25 à R. 434-30 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi du 1 juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrête du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu le récépissé de déclaration délivrée à l'Association « La Gaule Gallardonnaise » ;

Vu les comptes-rendu des assemblées générales extraordinaires du 28 mai, 18 juin et 22 juillet 2021 de l'AAPPMA d'Anet « La Gaule Fraternelle », décidant sa dissolution et sa fusion avec l'AAPPMA « La Goujonnette » à Oulins ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale en date du 1^{er} octobre 2021 de l'AAPPMA « La Goujonnette », dont le siège social est situé en Mairie 25 rue de Diane, 28260 Oulins ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu la décision du 17 février 2021 donnant subdélégation de signature à M. Raphaël DÉMOLIS, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant que l'AAPPMA d'Anet « La Gaule Fraternelle », lors de son Assemblée Générale du 22 juillet 2021 a prononcé sa dissolution ;

Considérant l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Eure-et-Loir pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique lors de sa séance du 21 juillet 2021 pour la dissolution de l'AAPPMA d'Anet « La Gaule Fraternelle » et sa fusion avec l'AAPPMA « La Goujonnette » à Oulins ;

Considérant l'adoption à l'unanimité du projet de fusion/absorption de l'AAPPMA « La Gaule Fraternelle » par l'AAPPMA « La Goujonnette », lors de son assemblée générale statutaire en date du 25 juin 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1^{er}.

L'agrément prévu à l'article R. 434-26 du Code de l'Environnement est retiré à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Anet « La Gaule Fraternelle »

Article 2.

L'actif de l'AAPPMA d'Anet représentant la somme de 31 180 € sera intégralement versé à l'AAPPMA « La Goujonnette d'Oulins ».

Par ailleurs, le patrimoine immobilier de l'AAPPMA « La Gaule Fraternelle » constitué de berges sur les communes de Saussay, Anet et Esy-sur-Eure ainsi que le plan d'eau situé à Croth sont transférés à l'AAPPMA « La Goujonnette » à Oulins.

Article 3.

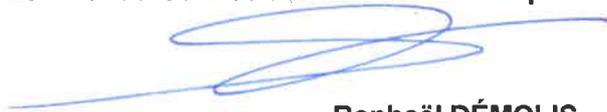
Le matériel divers, propriété de l'AAPPMA d'Anet est transféré à l'AAPPMA d'Oulins.

Article 4 .

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 12 octobre 2021

**Pour le Préfet et par délégation
P/O Le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service de Gestion des Risques de l'Eau et de la Biodiversité**



Raphaël DÉMOLIS